



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°04-2023 : Signature du marché n°2206P relatif aux services d'assurance du Syndicat du Bois de l'Aumône – Lot 2B « Responsabilités Civiles Environnementales »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de fourniture), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la souscription d'une assurance responsabilités civiles environnementale ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 06 janvier 2023 pour l'ouverture des plis ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 13 janvier 2023 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - la situation juridique
 - les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Note	Pondération
1-Valeur technique	10	50.0 %
2-Valeur financière	10	40.0 %
3-Efficience technique et de gestion du candidat	10	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a retenu l'offre de la **Société Aixoise de Gestion d'Assurances** (offre unique). :

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'accord-cadre n°2206P02B relatif aux services d'assurance « Responsabilités Civiles Environnementales » avec la **Société Aixoise de Gestion d'Assurances** (13593 AIX EN PROVENCE) pour un **montant annuel de 9 810,00 € TTC** (Variante 1 Garantie de l'ensemble des risques environnementaux – tous dommages confondus / Schéma 2).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de **5 ans**.

Article 3 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 janvier 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230116-DEC04-2023-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023